



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-11-2025 /

Dossier complet le : 08-12-2025 /

N° d'enregistrement : 009384/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LE PIN

Raison sociale

SCEA LE PIN

N° SIRET

90856211900010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VRIGNAUD

Prénom(s)

Francis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de SCEA LE PIN consiste à la mise en place de parcours d'élevage de volailles (Faisans) sous des ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque. Le terrain est actuellement exploité par la SCEA Le Pin, dans le cadre de son activité d'élevage de gibiers à plumes, sur 5 ha de volière, 1 ha de parc de reproduction et 3.3 ha de grande culture. Les ombrières d'élevage de type volière seront implantées sur les parcelles 2063, 2065, 2067, 1620, 1616, 1618, 1617, 1619, 1615, 1614, 1613 et 123 section D. Pour le bon fonctionnement de l'installation photovoltaïque, un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27m², d'une surface plancher de 24.64m² sera implantée à proximité du projet. Compléments : Les parcelles sont actuellement en partie en volières ("traditionnelles" sans photovoltaïque) et en partie en culture céréalières. 2,0 ha de volières vieillissantes vont être remplacées par des volières photovoltaïques. 1,8ha de nouvelles volières vont être créées. (Plan ANNEXE 4 - Volières existantes et à créer). La surface totale cumulée des parcelles d'implantation du projet correspond à 65 343 m² (Parcelles : 123, 1613, 1619, 1617, 1618, 1620, 2063, 2065 et 2067 de la section D). La surface clôturée du projet (correspondant à la surface utile des volières) : 27

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants: - Remplacer les volières existantes qui sont vieillissantes (entre 15 et 20 ans). - Permettre à l'exploitation de prolonger le cycle d'élevage des oiseaux et réduire la part de vente en "démarrés" - Créer des zones abritées des intempéries dans les ombrières pour améliorer le bien-être des animaux et réduire la mortalité. - Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage de gibiers en période estivale. - Avoir une structure plus robuste grâce à la structure en acier galvanisé - Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces et autres prédateurs. La couverture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 2 535 foyers qui sera injectée sur le réseau public d'électricité. La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet. La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation de SCEA LE PIN est développée dans l'Annexe 2 « Projet de développement agricole ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain. Les ombrières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site sur une période de 6 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage (utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur). Les filets périmétriques ont vocation à être installés en permanence sur les ombrières. Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end. L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise publique. Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont précisées dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ». Compléments : Les volières existantes sont des structures légères qui ne nécessitent pas d'autorisations particulières. La structure existante étant légère et sans fondation béton ou charge lourde, les travaux de démantèlement associés ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le sol. Une pelleuse sera utilisée pour déterrer les grillages. La séparation entre les ferrailles et les filets sera faite à la main. Deux bennes de recyclages de la société seront commandées pour recyclage et déchetterie, avec les filets d'un

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cf. Annexe 2 - Projet de développement agricole : pour la phase exploitation agricole. La durée de vie des installations photovoltaïques est supérieure à 40 ans. La centrale photovoltaïque peut être totalement démantelée et la majorité des matériaux recyclés. Il y aura une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention préventive planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours. - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins - Intervention programmable en général au maximum 24h à l'avance qui durent en moyenne une demi-journée - L'exploitation est soumise à autorisation au titre des ICPE. Un porte à connaissance sera réalisé dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure. Le nombre d'animaux restera inchangé. Certains oiseaux resteront simplement plus longtemps en gestion par l'exploitation SCEA LE PIN, sans que le nombre maximal d'oiseaux en simultané ne change.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et l'exploitation est soumise à autorisation au titre des ICPE. Un porte à connaissance sera réalisé dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol des ombrières Surface utile du projet (surface cloturée du projet) Surface total de panneaux installée La puissance installée du projet Nombre de panneaux photovoltaïques Hauteur au faitage des ombrières Hauteur à l'égout des ombrières L'emprise au sol du poste électrique La surface (plancher) du poste électrique La	(21702, m²) (37843, m²) (22419, m²) (5,7, MWc) (10934, u) (6,44, m) (3,2, m) (24,30, m²) (24,30, m²) (104, m²) (180, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plus de précision : Lieu-dit : Vigne de la Masse - MACHECOUL SAINT MEME (44270) / 01°48'12"O - 47°01'41"N PLU - Projet située en zonage A (Agricole)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation est soumise a autorisation au titre des ICPE. Un porte a connaissance sera realise dans le cadre du projet afin de signaler le changement de structure. Le nombre d'animaux restera inchangé. Certains oiseaux resteront simplement plus longtemps en gestion par l'exploitation SCEA LE PIN, sans que le nombre maximal d'oiseaux en simultanee ne change.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de MACHECOUL SAINT MEME n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ». Annexe 3 « Relevé des zones humides ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas pour but d'imperméabiliser le sol. Annexe 1 « Notice environnementale ».
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassement concerneront principalement l'implantation du poste électrique. Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Les travaux de terrassement seront limités à l'implantation des postes électriques. De plus, les chemins de circulation nécessaires au SDIS et au fonctionnement de l'exploitation seront réalisés avec de la grave calcaire compactée, ce qui permet de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concerne par le projet est preservere dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limite a la periode du chantier. Pas de trafic supplémentaire en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit, toutefois il s'agit de structures legeres montees grace a des engins de levage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les vibrations seront ponctuellement limitees aux engins de chantier pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, les vibrations seront inexistantes.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents supplementaire. Son objectif principal est d'ameliorer le bien-etre des animaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ».
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain est pleinement preservee dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures prévues en phase chantier : Un dispositif de gestion rigoureuse des déchets sera mis en œuvre. Un tri sélectif sera organisé directement sur le chantier, avec une évacuation régulière des déchets de construction vers des centres de traitement agréés. Cette organisation permettra de limiter les risques de pollution accidentelle et de réduire la quantité de déchets ultimes. Un suivi des évacuations sera assuré tout au long de la durée du chantier. Mesures prévues en phase d'exploitation : Les déchets verts issus de l'activité agricole seront systématiquement valorisés. Ils seront soit réutilisés directement sur l'exploitation (paillage, compost, amendements organiques), soit dirigés vers des filières de valorisation spécialisées. Cette gestion permettra de réduire les impacts sur l'environnement. Intégration environnementale et réduction des impacts : Le projet a été redimensionné afin d'éviter entièrement les zones humides identifiées (cf. Annexe 3), ce qui constitue une mesure d'évitement majeure visant à préserver ces milieux sensibles et les fonctions écologiques associées. Des mesures paysagères ont également été intégrées au projet. Elles consistent en la mise en place de plantations permettant de filtrer les co-visibilités, d'atténuer l'intégration visuelle des installations et de maintenir la continuité végétale du paysage. Réversibilité du projet : À l'issue de la phase d'exploitation, l'ensemble des installations pourra être intégralement démonté. Cette réversibilité garantit l'absence d'impact résiduel notable à long terme, le site pouvant retrouver un état proche de son état initial.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations renseignées, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. Il est situé hors de toute zone à risques ou protégée, n'entraîne pas d'impact notable sur les eaux, et respecte une charte de chantier vert garantissant l'absence de pollution. La production photovoltaïque contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la complémentarité entre les activités agricoles et le dispositif photovoltaïque respecte pleinement le caractère de la zone et n'altère pas ses fonctionnalités existantes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VRIGNAUD

Prénom Francis

Qualité du signataire Exploitant agricole

À MACHECOUL SAINT MEME

Fait le 24-11-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)